

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL AU BÉNÉFICE
DE MADAME SANDRINE SAILLIER**

Le Maire de la ville de GONDECOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu le code civil, notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de la commune de Madame Sandrine SAILLIER ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sandrine SAILLIER, fonctionnaire titulaire de la commune, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour exercer l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en sa qualité d'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Sandrine SAILLIER peut notamment recevoir les déclarations, dresser, transcrire et porter les mentions en marge des actes de l'état civil relevant des fonctions déléguées, délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes, et mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

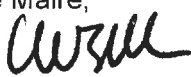
Article 3 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature de Madame Sandrine SAILLIER.

Article 4 : Madame Sandrine SAILLIER est également habilitée à mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au préfet ou au sous-préfet ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des services de la ville de GONDECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONDECOURT, le 20 octobre 2026
Le Maire,


Régis BUÉ

Notifié à l'agent le 20/10/2026

Signature :



